

Mon Assurance Ski

SECOURS SUR PISTE

FRAIS DE RECHERCHE ET DE TRANSPORT DE TOUTE NATURE (primaire, secondaire, retour en station)

- Accident sur le domaine skiable avec ou sans skis (avec intervention du service habilité pour l'évacuation).

ASSISTANCE

ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE DE VOTRE RAPATRIEMENT ET DE VOTRE FAMILLE

- Transport / Rapatriement.
- Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant.
- Chauffeur de remplacement.

FRAIS MÉDICAUX

DÉPENSES PRESCRITES ET ENGAGÉES PENDANT LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DU FORFAIT, LIMITÉES À UN MOIS POUR LE FORFAIT SAISON

- Sous déduction et uniquement en complément des prestations versées par le régime social dont relève l'assuré et des prestations complémentaires (mutuelle).
- Pour les étrangers : prise en charge à partir du premier euro sur présentation des originaux des justificatifs.

LOCATION DE MATÉRIEL COURS DE SKI

GARANTIE MAXIMUM : 250 € POUR LA LOCATION DE MATÉRIEL ET LES COURS DE SKI

En cas d'annulation ou d'interruption du forfait pour une cause reconnue.

Dans les limites de prise en charge figurant au Tableau des garanties et des conditions détaillées figurant à la notice d'information disponible en station et sur le site internet <https://gmds.monassuranceski.com>

Toute journée entamée ne sera pas indemnisée quel que soit le forfait et quelle que soit l'heure de survenance du sinistre.

EN CAS DE SINISTRE

Tout sinistre doit être déclaré à SAM dans les cinq (5) jours ouvrés de sa date de survenance.

Déclaration

La déclaration doit être faite aux coordonnées suivantes :

- Sur internet : <https://gmds.monassuranceski.com> en indiquant les codes suivants :
 - Forfait Séjour : 240 100 000
 - Forfait Saison : 240 200 000
- Par courrier : *Mon Assurance Ski 1 rue du Languedoc, CS 45001 91222 Brétigny sur Orge Cedex*
- Par téléphone : 01 84 20 34 07

Pièces justificatives

Les demandes de prises en charges doivent être accompagnées des éléments suivants :

- Une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances exactes et détaillées du Sinistre (notamment date, heure et lieu du Sinistre).
 - Une copie de la pièce d'identité de l'Assuré.
 - La copie du forfait des remontées mécaniques.
 - Le justificatif d'achat de l'assurance forfait (Ticket de caisse ou confirmation d'achat internet).
 - Pour le Forfait Saison faisant l'objet d'un remboursement intégral, il convient de nous transmettre l'original du Forfait (ce dernier sera retourné au skieur à la fin de la saison).
 - Le Relevé d'identité bancaire de l'Assuré.
- Et toutes les pièces nécessaires à la prise en charge de votre demande d'indemnisation (factures, relevés de sécurité sociale...)
- La liste détaillée des pièces vous sera fournie par votre gestionnaire après déclaration de votre sinistre.

Distribution réalisée par GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurances de SAM.

GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES et SAM sont rémunérés sous forme de commissions prélevées sur les primes d'assurances hors taxes et/ou de frais de gestion et/ou d'honoraires.

GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES et SAM ne détiennent aucun droit de vote, ni aucune action ou participation dans aucune entreprise d'assurance. Aucune entreprise d'assurance ne détient aucune action, part sociale ni aucun droit de vote dans GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES ou SAM.

Activité soumise au contrôle de l'ACPR située au 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09.

En cas de réclamation, vous pouvez contacter par courrier notre service dédié : Service réclamation TSA 54321 92308 Levallois-Perret Cedex. Nous nous engageons à accuser réception de la réclamation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de réception (sauf si la réponse à la réclamation est apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les deux (2) mois suivant sa date de réception (sauf circonstances particulières dont l'Assuré est alors tenu informé). En cas de désaccord, un recours auprès du Médiateur de l'assurance sera possible auprès : La Médiation de l'assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 www.mediation-assurance.org

Mon Assurance Ski

Etes-vous sûr d'être bien assuré pour le ski ?

SAISON
2019-2020



Mon Assurance Ski

3€/jour/personne dans la limite de 18€
Assurance saison 41€/personne



Assurance Ski

Document d'information sur le produit d'assurance

Group Special Lines pour le compte de Groupama Rhône-Alpes Auvergne – Caisse régional d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne – 50 rue de Saint Cyr 69251 Lyon Cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Compagnie : Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Produit : Mon Assurance Ski GMDS

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Mon Assurance Ski a pour objet de garantir les personnes physiques lors de leurs activités de ski.

QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Attention : les garanties peuvent être différentes selon le type de forfait choisi (se reporter au Tableau des garanties)

● Annulation / Interruption :

- Forfait de ski
- Location de matériel
- Cours de ski

Pour cause de :

- Maladie, accident, décès
- Incendie, explosion, dégât des eaux, événement naturel, Vol
- Divorce / Séparation
- Licenciement, mutation
- Obtention d'un emploi
- Suppression ou modification de congés
- Empêchement de se rendre à la station
- Manque / Excès de neige
- Convocation médicale ou administrative

- Frais médicaux
- Bris de matériel sportif
- Frais de recherche et secours (y compris hors piste)

QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- Maladie ou accident dont l'Assuré a connaissance lors de la réservation ou achat du forfait, ayant entraîné des soins durant le mois précédant la date de réservation ou d'achat du forfait
- Maladie ou accident dû à l'alcoolisme, ivresse, usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement.
- Licenciement pour faute grave
- Etat de grossesse sauf toutes complications dues à cet état, fausses couches, accouchement et suite, dans le mois précédant la date effective de la réservation achat du forfait.
- Exécution d'une cure thermale, nécessité d'un traitement esthétique (sauf suite à un accident ou maladie), maladie psychique ou psychothérapeutique y compris dépression nerveuse sauf en cas d'hospitalisation d'au moins 3 jours.
- Accident occasionné par la pratique des sports suivants : sports aériens, bobsleigh, skelaton, varappe, hockey sur glace, plongées sous-marine.

Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT SONT :

- Consommation de drogues, de toutes substances stupéfiantes mentionnées au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin.
- Accidents de la circulation provoqués par l'assuré lorsque celui-ci est sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcoolémie supérieur au taux maximum autorisé par la réglementation en vigueur dans le pays où l'accident s'est produit
- Actes intentionnels, fautes dolosives
- Inobservation consciente par l'assuré des lois et règlements en vigueur de l'Etat du lieu de séjour
- Suicide ou tentative de suicide de l'assuré, automutilation
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou sabotage ;
- Tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel
- Accident résultant de la pratique de sports par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle

OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Les garanties produisent leurs effets, pour les Sinistres survenant en France métropolitaine et dans les pays limitrophes avec lesquels le Souscripteur partage le même Domaine skiable.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de déchéance de garantie :

- A l'adhésion : répondre exactement aux questions posées par l'assureur, fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur et régler la cotisation (ou fraction de cotisation) due au titre du contrat.
- En cours de contrat : déclarer par lettre recommandée dans les 15 jours de leur connaissance toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux (changement de domicile par exemple) et régler les fractions de cotisation due au titre du contrat.
- En cas de sinistre : déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à son appréciation, informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre, déclarer un sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés en cas de vol ou de 5 jours ouvrés pour tout autre événement (en cas de catastrophe naturelle ou technologique, le délai est porté à 10 jours suivant la publication de l'arrêté ministériel constatant cet état).

QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

L'adhésion prend effet dès la date d'achat du Forfait jusqu'à la fin de validité indiqué sur le Forfait, et au plus tard jusqu'au dernier jour d'ouverture de la station.

QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation est payable d'avance en une fois lors de la souscription.

COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Il est possible de résilier le contrat en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception, ou par tout autre moyen prévu par le contrat, au Souscripteur du contrat dans les 14 jours calendaires qui suivent la date de conclusion de l'adhésion (ou à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles si cette dernière date est postérieure à celle où l'adhésion est conclue).

TABLEAU DES GARANTIES	Forfait Séjour	Forfait Saison	Limite	Franchise*
Forfait remontées mécaniques (Annulation / Interruption)				
- Maladie, accident, décès	✓	✓		
- De l'assuré	✓	✓		
- De la personne chargée de remplacer l'assuré professionnellement	✓	✗		
- De la personne chargée de garder les enfants mineurs ou handicapés de l'assuré	✓	✗		
- Incendie, explosion, dégât des eaux, événement naturel	✓	✗		
- Divorce / Séparation	✓	✓		
- Licenciement, mutation	✓	✓		
- Obtention d'un emploi	✓	✓		
- Suppression ou modification de congés	✓	✗		
- Empêchement de se rendre à la station	✓	✗		
- Convocation médicale ou administrative	✓	✗		
Extension Cours de ski	✓	✗		
Extension Location de matériel	✓	✗	Max : 250 €	
Frais médicaux	✓	✓	Max : 3500 €	
Bris du matériel	✓	✗	Max : 250 €	
Frais de recherche et secours	✓	✓		
- Frais de recherche			Frais réels	
- <i>France</i>	✓	✓	Max :	
- <i>Hors France</i>			15 249 €	
- Transport primaire	✓	✓	Max : 400 €	
- Transports secondaires	✓	✓	Max : 400 €	

* La franchise de 30€ s'applique une seule fois par dossier quel que soit le nombre de garanties mises en jeu.

Elle n'est pas appliquée si le dossier concerne uniquement des frais de recherche et de transport primaire.